

COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT REMY DES MONTS du 08 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 31/03/2021</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 12 /04/2021</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12</p> <p>Procuration(s) : 2</p>	<p>Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR à partir de 20H20. MM Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Rémy YVON. Loïc VILLAIN</p> <p>Absent(es) excusé(es) : Sandrine CINTRAT a donné pouvoir à Philippe CHARTIER, Alexis FAGOT a donné pouvoir à David PAYSAN, Sabrina RICHARD.</p> <p>Secrétaire de séance nommé(e) : Rémy YVON Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

Ordre du jour

- **Approbation de la réunion du 04 mars 2021 transmise par courriel le 08 mars 2021.**
- **Avis sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Maine Saosnois**
- **Groupement de commandes pour les travaux de voirie 1 titulaire et suppléant.**
- **Salle intergénérationnelle – assurance dommages ouvrages**
- **Budget assainissement : vote du compte de gestion et du compte administratif 2020**
- **Budget Assainissement : vote 2021**
- **Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2020, et affectation des résultats 2020**
- **Vote des Subventions aux associations 2021**
- **Inscription des projets en investissement 2021 (renouvellement informatique, voirie, etc ...)**
- **Vote des taux d'impositions 2021**
- **Vote du budget principal 2021**
- **Abribus : avis sur nouveau mobilier et transfert de propriété (avant 10 mai)**
- **Questions diverses**

Le compte rendu de la réunion de conseil du 04 février **2021** est approuvé à l'unanimité

2021-13
Délibération – Intercommunalité

**AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

Transmis au conseil le 05 mars 2021

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi « ALUR »), les communautés de communes et d'agglomération non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 31 décembre 2020, devaient le devenir de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Par la loi du 14 novembre 2020, puis du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le transfert de plein droit de la compétence PLU à l'échelle intercommunale a été repoussé au 1^{er} juillet 2021.

A ce titre, les communes peuvent exercer un droit d'opposition entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que la commune de Saint Rémy-des-Monts a récemment révisé son PLU en 2017-2018 et souhaite rester compétent en matière d'urbanisme sur son territoire

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et la loi n°2021-160 du 15 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Maine Saosnois

2021-14

Délibération – intercommunalité

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT**

Transmis au conseil le 31 mars 2021

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux, Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2021.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

ACCEPTE que la commune de **LOUVIGNY** soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ELIT M. Philippe CHARTIER, en tant que membre titulaire et **M. David PAYSAN** en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

2021-15

Délibération – autre type
de contrat

SALLE INTERGENERATIONNELLE – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Dans le cadre de la construction **d'une salle culturelle, associative & intergénérationnelle, avec réaménagement & réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle associative**, il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Considérant la délibération 2019-10 du conseil municipal approuvant la programmation de la salle culturelle, associative & intergénérationnelle, avec réaménagement & réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle associative, et les délibérations 2021-03 et 09, attribuant les marchés aux entreprises.

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2020 accordant le permis de construire PC 072 316 20 Z0006 et ayant pour objet la construction de cette salle.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié différentes propositions, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir Le cabinet GAN ASSURANCES sise Place CARNOT 72600 MAMERS offre la moins disante pour la garantie de base, les dommages aux existants et les garanties facultatives relatives aux éléments d'équipement et aux dommages *immatériels*, pour un taux de 0.73% TTC du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

2021-16 Délibération -Finances	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--	---

Le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-17 Délibération -Finances	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--	--

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (retrait du maire président)

Nombre de membres votants : 11 + 1 procuration

Pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M Rémy YVON** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		1 529,56 €		85 647,33 €	0,00 €	87 176,89 €
Opérations de l'exercice	21 833,93 €	22 461,21 €	266 595,72 €	199 841,31 €	288 429,65 €	222 302,52 €
TOTAUX	21 833,93 €	23 990,77 €	266 595,72 €	285 488,64 €	288 429,65 €	309 479,41 €
Résultats de clôture		2 156,84 €		18 892,92 €		21 049,76 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		2 156,84 €	0,00 €	18 892,92 €	0,00 €	21 049,76 €

2-Constate, aussi bien pour la comptable principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice

2020 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4-Arrête, à l'unanimité, les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2021-18 Délibération -Finances	VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2020– BUDGET ASSAINISSEMENT
--	--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2020**
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	627.28€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	1 529.56€
Résultats à affecter	2 156.84€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	18 892.02€
Solde des restes à réaliser en investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation	2 156,84 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement	
Report en exploitation R 002	2 156,84 €
Excédent d'investissement reporté R 002-	18 892,92 €

2021-19 Délibération -Finances	VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT
--	---

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année **2020** ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel **2021**

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

- 1- de la section d'exploitation s'équilibre à **22 913 €**
- 2- de la section d'investissement s'équilibre à **36 306 €**

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2021.

2021-20
Délibération -Finances

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-21
Délibération -Finances

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 (retrait du maire)

Nombre de membres votants : 11 + 1 procuration

Pour : 12 –contre : 0 – abstention : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Rémy YVON délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		116 358,30€	127 998,06€		127 998,06€	116 358,30€
Opérations de l'exercice	424 510,39€	555 872,36€	175 137,28€	208 359,08€	599 647,67€	764 231,44€
TOTAUX	424 510,39€	672 230,66€	303 135,34€	208 359,08€	727 645,73€	880 589,74€
Résultats de clôture		247 720,27€	94 776,26€		94 776,26€	247 720,27€
Reste à Réaliser			40 338,55€	6 482,00€	40 338,55€	6 482,00€
TOTAUX CUMULES	424 510,39€	672 230,66€	135 114,81€	6 482,00€	559 625,20€	678 712,66€
RESULTATS DEFINITIFS		247 720,27€	128 632,81€			119 087,46€

2-Constata, aussi bien pour la comptable principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2020** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

5-Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2021-22	VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2020– BUDGET PRINCIPAL
Délibération -Finances	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l' affectation du résultat de fonctionnement **2020**
Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	131 361.97 €
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	116 358.30 €
Résultats à affecter	247 720.27 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-94 776.26€
Solde des restes à réaliser en investissement	-33 856.55 €
Besoin de financement	128 632.81€
Affectation	247 720.27€
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement	128 632.81€
Report en exploitation R 002	119 087.46€
Excédent d'investissement reporté R 001	0€

2021-23	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021
Délibération-Finances	

Considérant la proposition de la commission des finances réunie le 10 mars 2021,

Comme Chaque année, le conseil vote, à l'unanimité, les subventions aux associations proposées comme suit en deux votes :

I- ASSOCIATIONS DE ST REMY DES MONTS

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres votants : 12 + 2 procurations
 7 voix Pour, 0 voix contre et 7 abstentions

Amicale des parents d'élèves de la Dive	150,00 €
Association Sports et Loisirs ASEL (Tennis) de St Rémy des Monts	150,00 €
Ass scolaire Intercommunale de la Dive	150,00 €
Cantine scolaire	2 000,00 €
Comité des Fêtes (proposition du comité car pas d'animations en 2020)	0,00 €
Coopérative scolaire de St Rémy des Monts	150,00 €
Amicale des Anciens Combattants	150,00 €
L'association de la Pêche Rémymontaise	150,00 €
Art et fléchir	150,00 €
SOUS TOTAL 1	3 050,00 €

II- **ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres votants : 12 + 2 procurations
 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Groupement et embellissement du canton de Mamers	50,00 €
Comice Agricole de Mamers	0,00 €
Concours animaux de viande	100,00 €
La Gaule du Saosnois	100,00 €
Ass pour le Don du Sang bénévole du canton de Mamers	50,00 €
ASIDPA Mamers : Ass de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées Jules Verne	45,00 €
ADMR Maison des services ADMR Saosnois et Marollais rue du Fort 72600 MAMERS	40,00 €
Résidents de l'HEPAD Marolles : pour organisation loisirs, animation	40,00 €
Croix rouge Française	45,00 €
VMEH de l'Orne (Mamers) : visite des malades dans les établissements hospitaliers	40,00 €
Ass dple infirmes cérébraux IMC Sarthe	40,00 €
AFM Ass Française contre les myopathies	40,00 €
ADAPT centre de rééducation professionnelle 1 bd de Maule 7250 St Saturnin	40,00 €
AFSEP : sclérose en plaques- 31700 Blagnac	40,00 €
AFSA : syndrome d'Angelman / personnes atteintes de déficience intellectuel et moteur, épilepsie, etc...	0,00 €
ADEPEI (Ass Départementale des amis et des parents de personnes ayant un handicap mental	40,00 €
Mutilés de la voix- visite des malades et interventions écoles infirmières	40,00 €
AFD DIABETE	40,00 €
ligue contre le cancer	40,00 €
Les Hespérides Neufchâtel en Saosnois (visite, activités)	40,00 €
HBC basket Mamers (2 adh LP et AT)	0,00 €
SOUS TOTAL 2	870,00 €

Soit un total général de **3 920€**

2021-24 Délibération -Finances	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES MAIRIE
--	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat d'équipement informatique pour la mairie afin de renouveler celui existant, devenu obsolète pour les applications administratives.

Après avoir consulté deux sociétés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de cet équipement d'un montant total de **6 700€ HT** soit 8 040€ TTC , dont antivirus,

auprès des établissements CONTY 6 RUE DE PROVENCE 72190 SAINT PAVACE

- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement, et annuellement l'inscription des antivirus pour 4 postes (144€ H.T)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Cet équipement fait également l'objet d'un transfert de données par la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour un montant de **400€ H.T soit 480€ TTC**. Le conseil approuve le devis présenté.

2021-25	PROPOSITIONS EN INVESTISSEMENT 2021
Délibération -Finances	

Le maire propose au conseil d'inscrire en section d'investissement les estimations suivantes étudiées en commission de finances et en conseil,

2051	Brevets licences concessions SEGILOG - aug 2021 - + connect annuel BL	3 200,00 €
2051	Transfert des données BL à nouveau poste	500,00 €
2031	Études CAUE nouveau lotissement (2020+2021)	3 000,00 €
20	TOTAL CHAPITRE 020	6 700,00 €
2183	Équipement informatique -écrans claviers + licences	9 000,00 €
2183	Rayonnage archives	500,00 €
2161	Œuvres et objet d'Art (registres) ca en fonctionnement	500,00 €
21758	Panneau stop les maisons neuves/ RAR tripode	985,92 €
2188	Parois protection plexi mairie	300,00 €
2181	Écoles stores	5 001,00 €
2188	Salle Mobilier / divers signalétique / Espaces verts /Aménagements	50 000,00 €
2188	Projet = subvention comité des fêtes	550,00 €
2188	NUMEROTATION ADRESSAGE	2 000,00 €
21	TOTAL CHAPITRE 21	68 836,92 €
	Total 2312	0,00 €
2313	Disjoncteur 2021	765,00 €
2313	TRAVAUX SALLE TTC (695 082,31) /2019 Amiante + études/ 2020 MO + ETUDES / recap tva 2021-22-23	801 849,17 €
2313	Aménagement cuisine	18 100,00 €
2313	Aménagement hangar comité des fêtes	2 000,00 €
23	TOTAL 2313	822 714,17 €
2315	Voirie programme annuel	44 500,00 €
2315	Poteaux éclairage public accidentés rar 2020	740,00 €
2315	Branchement EAU EGLISE 51471 VEOLIA + mise en service	2 500,00 €
2315	total 2315	47 740,00
Total 23	TOTAL CHAPITRE 23	870 454,17 €

Le conseil à l'unanimité, VOTE au budget 2021 les propositions ci- dessus.
et charge le maire de solliciter ou signer les devis les pièces nécessaires à l'exécution de ces projets.

2021-26	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021
Délibération -Fiscalité	

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020

Taxe d'habitation : 18.80%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.90%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.85%

La commune ne perçoit plus aucune taxe d'habitation à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale. Les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. En 2021 il est de 1.003905.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 32.62% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire propose de voter les taux comme suit, sans augmentation réelle pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.62 % pour un produit attendu de 182 802€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.85% pour un produit attendu de 27 964€

Et un produit nécessaire à l'équilibre du budget **de 185 509€** compte tenu de :

- Produit TH pour les résidences secondaires pour 16 877€

- Allocations compensatrices des taxes foncières pour 3 725€

-Prélèvement GIR pour - **46 573 €**

-Coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties s'élève à 714€

2021-27

Délibération-Action sociale

VERSEMENT AU CCAS 2021

Vu la délibération 2020-18 décidant de verser une subvention au CCAS, afin d'accompagner les familles qui sollicitent une aide pour financer les sorties et voyages scolaires,

Il est proposé de verser une subvention au profit du CCAS d'un montant de 300€ annuellement au CCAS jusqu'à nouvelle décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette proposition à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au compte 657362.

2021-28

Délibération -Finances

VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2020 ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2021

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

1- de la section de fonctionnement s'équilibre à **682 772€**

2- de la section d'investissement s'équilibre à **1 103 790€**

APPROUVE, après vote à l'unanimité, le budget primitif 2021.

2021-29
Délibération – Autre domaine public

ABRIBUS- TRANSFERT DE PROPRIETE

Courrier de la Région transmis aux élus le 31 mars 2021

La région des Pays de la Loire qui exerce la compétence en matière de transports scolaires depuis septembre 2017 souhaite équiper tous les arrêts de lignes régulières et scolaires d'un nouveau type de mobilier et de transférer la propriété des abris scolaires aux communes qui devront en assurer la charge d'entretien et le renouvellement quand celui-ci sera nécessaire. Une décision doit être rendue pour le 10 mai prochain.

Si la commune ne répond pas, les abribus seront déposés mais non remplacés.

Deux abris sont concernés sur la commune, place de l'Église. Après renseignements, il n'est pas possible de les déplacer pour cause de génie civil existant.

Le conseil, après en avoir délibéré et après vote comme suit
12 présents, 12 votants : 13 voix pour et 1 abstention

DECIDE d'accepter les conditions de transfert de la Région.

2021-30
Délibération – Environnement

**REFERENT CHEMIN DE RANDONNEES COMMISSION TOURISME CDC
ET COMMISSION COMMUNALE CHEMINS DE RANDONNEES**

1-REFERENT CHEMIN DE RANDONNEE

La Commission Tourisme souhaite réaliser un état des lieux des chemins de randonnée existants, en vue de proposer une harmonisation du balisage des sentiers et d'élaborer un topo-guide de Randonnée à l'échelle de la Communauté de Communes.

L'objectif est d'obtenir une évaluation de chaque circuit : pourcentage de goudron, sécurité, intérêt, entretien, balisage...qui sera réalisé par un repérage sur le terrain.

Pour cela, en relation avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois, différentes personnes ayant une bonne connaissance des circuits de randonnée du territoire ont été mobilisées. Elles vont parcourir les sentiers de chaque commune et ensuite répondre à une grille d'évaluation pour connaître les caractéristiques de ces derniers. Il est essentiel qu'un représentant de la commune soit présent lorsque ses circuits seront évalués.

Arnaud JUGLET s'est proposé pour être nommé référent de la commune, afin d'effectuer ce travail de terrain en collaboration avec les personnes-ressources mobilisées.

2-COMMISSION COMMUNALE CHEMIN DE RANDONNEE

Les plans de base des autres circuits non balisés dont dispose la commune sont en partie obsolètes.

Le maire propose la création d'une commission communale afin de baliser de nouveaux parcours. La CDC mettrait à disposition le balisage.

Après proposition, la commission CHEMIN DE RANDONNEE est ainsi constituée : Patricia JINJOLET, Rémy YVON, Arnaud JUGLET, Philippe CHARTIER, David PAYSAN.

Seront consultés également, un représentant du Club de Gym et toute personne hors conseil souhaitant y participer.

QUESTIONS DIVERSES

Salle intergénérationnelle – AMENAGEMENT MATERIEL

La société ANTIDOTE installée sur Mamers s'est présentée pour le projet d'aménagement de la salle.

La société AEB conseils installée à La Milesse doit être consultée également.

La commission se réunira pour définir le mobilier nécessaire.

Par ailleurs, il est décidé de déposer une annonce pour la vente de la gazinière, du lave-vaisselle en l'état. Le rayonnage des archives sera utilisé en partie par le Comité des Fêtes.

Travaux : 1ère réunion de coordination notamment entre les entreprises. Semaine 18.

Un constat d'huissier de l'existant est à prévoir.

FIBRE /AMENAGEMENTS SPECIAUX

Réunion du 19 mars pour lancement des travaux :

Concernant les réseaux tiers à réaliser par les agriculteurs pour le passage de la fibre optique, un plan d'ensemble pour chaque zone avec le début et la fin de la tranchée représentés par des étiquettes jaunes a été proposé.

Les agriculteurs sont invités à confirmer ces plans pour qu'AXIONE puisse établir au plus vite la convention de servitude de passage.

AXIONE fournira les fourreaux PVC; les agriculteurs devront également installer des regards à mi-distance de la tranchée à ne pas recouvrir avant la fin des travaux. Les modalités des travaux seront à définir avec AXIONE.

Pour ces deux raccordements longs, AXIONE confirme que les travaux sur le domaine privé ne feront pas l'objet d'un coût supplémentaire de raccordement, les opérateurs ayant l'obligation contractuelle de raccorder toute personne en faisant la demande sous limites de distances démesurées (ce qui n'est pas le cas des demandes présentées). L'opérateur devra être informé du tracé prévisionnel et des travaux réalisés.

Une autre demande a été présentée, route de Commerveil lieu-dit « MAINEUF ».

VOIRIE /CURAGE FOSSES

Le maire fait part au conseil que le devis pour le curage du fossé et remise en état du chemin communal VC 118 de la Maladrie a été signé avec l'entreprise ZANNI, moins-disante, pour un montant de 1 661.28€ TTC (62t de pierres et retrait de la terre)

Lors de la création du lotissement des Lustries, il serait nécessaire de prévoir l'aménagement de la rue de la Nouette, afin de faciliter la circulation piétonne d'un côté de la rue.

COMMUNAUTE DES COMMUNES/ PROPOSITION INGÉNIERIE

La CDC interroge les communes sur la nécessité de développer les services apportés à chacune des communes de son territoire par le développement de services communs mutualisés. Jusqu'à présent es services Ingénierie Voirie, Instruction Urbanisme, Secrétariat de mairies, et mise à disposition des agents techniques ont été développés.

Le nouveau service proposé porterait sur une assistance technique pour l'ingénierie uniquement en matière de gestion du patrimoine dans la gestion courante des bâtiments (conseil et appui pour les aspects techniques, de gestion, d'exploitation, assistance à la gestion courante des bâtiments, contrôles périodiques, fluides, assistance aux commissions de sécurité, mise en accessibilité, réalisation de groupements de commande pour la gestion des bâtiments) et la gestion de projets/petites rénovations (conseils, estimations financières, réalisation des demandes de devis ou marché publics, conseil au choix des entreprises, suivi des travaux, assistance à la programmation de travaux). Ce service n'interviendrait pas techniquement. Ce service ferait l'objet d'une adhésion pour 3 ans avec une cotisation composée d'une part fixe calculée en fonction du nombre d'habitants et d'une part variable en fonction du nombre de bâtiments à gérer, et du montant des travaux de petites rénovations réalisées sur l'année.

Le conseil ne donne pas suite.

ORDURES MENAGERES

La distribution des sacs d'ordures ménagères n'est plus assurée à St Rémy des Monts, mais à Dangeul, Mamers, Marolles, Mézières sur Ponthouin, St Cosme en Vairais St Rémy du Val, le nombre de communes ayant augmenté et les retraits des années passées ayant été évalués comme faibles, malgré le nombre de foyers concernés en 2020 : 240 sur 350 foyers.

Prévue du 06 avril au 30/04 2021, ces dates sont annulées compte tenu des décisions liées à la crise sanitaire.

Par ailleurs, suite à une demande de dispositions particulières à prendre concernant des personnes à mobilité réduite, et à la nécessité de trouver une solution au tri des ordures ménagères, une réunion a été organisée avec les responsables de la Communauté de Communes. Des solutions pratiques, compte tenu

d'aides dont peuvent disposer les personnes concernées, ont été proposées. Ces organismes d'aide seront contactés pour connaître les missions attribuées. Les moyens de transports ont également été présentés.

FLEURISSEMENT

Commission du 24 mars 2020

La commission a validé la plantation d'une haie entre n°02 et n°03 rue des Charmilles, prévue à l'automne. La distribution de lierres aura lieu le 17 avril avec Patricia JINJOLET, Philippe CHARTIER, Frédéric DESSEAUX, Charlotte LETOURNEUR, dès 8H30. David PAYSAN sera également disponible.

Pour 2021 le comité envisage de distribuer une autre variété de fleurs.

Sarthe Tourisme propose un moment d'échanges afin de présenter la démarche départementale du fleurissement «Paysages de nos villes et villages fleuris » Charlotte LETOURNEUR propose de participer à l'échange le 16 avril prochain à 9h30

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

6 parois de protections en plexi glass seront mises en place. Cette installation est prévue au C/2188 pour 300€. La Préfecture remboursera à hauteur de 300€.

SITE INTERNET

La commission a reçu trois propositions :

- 23 février : Réulys/FLEE : coût pour restructuration du site : 4 746€

- 22 mars : e-Collectivités/syndicat mixte régional : suite à la dissolution d'ICP et fusion avec e-Collectivités. Une nouvelle offre ayant pour objectif de faciliter l'administration et de se mettre en conformité avec les dernières recommandations de la CNIL et de l'ANSSSI, sera présentée par le syndicat mixte régional. D'importantes améliorations du site actuel ont été apportées. Le coût concerne actuellement le nom de domaine (150€/an).

- 30 mars : Société Charles Emmanuel PEAN/ ST JEAN D ASSE : modification du site actuel 7 200€ ou option site sur mesure à partir de 15 000€.

Compte tenu de ces propositions, il est décidé de continuer à développer le site avec le nouveau syndicat mixte régional afin de voir si les améliorations apportées permettront une utilisation plus aisée et plus attrayante du site. Fin 2021, une demande d'adhésion sera proposée par le syndicat.

BOS (BASSIN DE L ORNE SAOSNOISE)

Compte rendu du 17 mars 21 :

Suite à un problème d'effectifs au niveau du personnel, la police de l'eau n'est pas encore intervenue sur le problème d'inondations à La Chapelle.

Par ailleurs, suite au problème sur la Dive près de la propriété ZB 39, le bras de décharge sur lequel des travaux d'enrochements ont été réalisés s'envase et ne permet plus à l'étang riverain de s'écouler.

Certains éléments semblent avoir été déplacés manuellement. Une intervention est prévue et la réglementation sera rappelée aux riverains.

Le BOS rencontre également des problèmes avec la lutte contre les ragondins et POLLENIZ. Le service n'assure plus le paiement des ragondins piégés car des communes n'ont pas encore adhéré à POLLENIZ, le GDON n'existant plus.

COMITE DES FETES

Les travaux du local du Comité des Fêtes dans le hangar sont quasiment terminés (projection de photos).

CIMETIERE

Deux vols de fleurs sur des tombes récentes ont été déclarés la semaine dernière.

Tour de table QUESTIONS DES ELUS**DEMANDE ALLEES PIETONNES RUE DU MONTGRIGNON HAMEAU DES OUCHES**

Mme RICHARD a adressé un message au nom des habitants du lotissement des Ouches pour demander s'il était prévu prochainement de réaliser une allée piétonne rejoignant le lotissement des Ouches au lotissement des Marronniers, la route de St Vincent étant très passagère.

Ce projet a fait l'objet d'un emplacement réservé lors de l'établissement du PLU sans délais envisagés. Par ailleurs la procédure nécessite en premier lieu une acquisition d'une bande de terre sous conditions de vente de l'exploitant. L'accès du lotissement se situant hors agglomération, une étude départementale serait également nécessaire.

La séance est levée à 23h55.